

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACCA : la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) soutient la chasse populaire

Issy-les-Moulineaux le 15 juillet 2022

Saisi pour la première fois d'une demande d'avis consultatif par le Conseil d'Etat, la CEDH vient de se prononcer favorablement sur la conformité de l'article L. 422 – 18 du code de l'environnement à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Pour rappel, alors qu'il refusait initialement que de petits propriétaires se regroupent afin de sortir des ACCA, le Conseil d'Etat changea son fusil d'épaule en 2018 en enjoignant au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires.

Face au risque de démantèlement des ACCA, le Parlement, mobilisé par la FNC, trouva la parade à l'occasion du vote de la loi « chasse » du 24 juillet 2019 malgré l'opposition des forestiers.

Sans surprise, ces dispositions furent immédiatement attaquées mais pas par ceux qu'on pourrait penser. D'abord par quelques propriétaires privés chasseurs sous l'angle de leur conformité à la Constitution, puis par l'association Fransylva, présidée par Antoine d'Amécourt, sous l'angle de leur conformité à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Fransylva, dont l'opposition aux structures fédérales n'est plus à démontrer, cherchant par là à rattraper « sur tapis vert » ce qu'ils n'avaient obtenu au Parlement.

Alors que le Conseil constitutionnel conclut à la constitutionnalité de cette loi, le Conseil d'Etat préférera solliciter pour la première fois de son histoire l'avis de la CEDH.

La réponse que rendent aujourd'hui les magistrats européens est globalement favorable aux ACCA : l'interdiction faite aux petits propriétaires de s'associer après la constitution des



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACCA ne leur paraît a priori, ni discriminatoire, ni attentatoire au droit de propriété.

Pour la Cour, les dispositions querellées poursuivent des objectifs légitimes et emploient des moyens proportionnés face aux risques existants et à l'intérêt général.

Après la décision du Conseil constitutionnel, cet avis de la CEDH devra être complété par une décision du Conseil d'Etat.

A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en France près de 5 millions de personnes dont 1,03 million de pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com/> @ChasseursFrance

